



## AVIS AU PUBLIC

Par la présente, il est porté à la connaissance du public que, par arrêté en date du 26 mai 2026 (N°2026-000250), le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a autorisé la reconstruction d'un mur porteur d'un hangar agricole, sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Colmar-Berg, section A de Carlshof, sous le numéro N°12/22.

Le texte du présent arrêté pourra être consulté au secrétariat communal pendant 40 jours.

Contre cette décision un recours est ouvert devant le Tribunal Administratif, qui doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de 3 mois par requête signée d'un avocat à la Cour. Dans le même délai, un recours gracieux peut être adressé par écrit au Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité. Une réclamation peut également être introduite auprès du Médiateur-Ombudsman.

Colmar-Berg, le 3 juin 2026

Pour le collège échevinal,

La bourgmestre,

la secrétaire communale,

